



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau**

Note relative au projet d'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère

Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement

Conformément à l'instruction ministérielle du 23 juin 2020, un arrêté cadre sécheresse pour le département du Finistère est en préparation. Le projet est soumis à la participation du public en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'État des départements voisins, afin d'harmoniser les mesures de restriction et les conditions d'application. Il a pour objet de définir les conditions qui déclencheraient des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de tension sur la ressource en eau, et les mesures y afférentes.

Le projet d'arrêté définit des zones d'alertes, représentant des secteurs hydrographiques homogènes, auxquelles sont associés des points de suivi des débits des cours d'eau. A chaque point de suivi sont définis 4 niveaux : un niveau de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise qui déclenchent des restrictions sur l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel.

Concernant l'eau potable, des restrictions peuvent être également prescrites lorsque les conditions besoins-ressources ne permettent plus de respecter les termes des autorisations de prélèvements, et notamment les débits réservés à respecter en aval des prises d'eau. Dans ce cas les restrictions s'appliquent à l'ensemble des collectivités alimentées par la prise d'eau.

Le projet d'arrêté prévoit les mesures de restriction des usages qui s'appliqueront à chacune des situations. Les restrictions sont définies par type d'usagers : mesures de portée générale pour tout particulier ou collectivité, mesures relatives aux industriels, mesures relatives à l'usage agricole, mesures spécifiques sur la sécurité publique et l'entretien des réseaux.

Le projet d'arrêté prévoit également la mise en place d'un comité de gestion de la ressource, appelé à donner son avis sur la gestion de crise.

La consultation se déroule du **vendredi 4 juin au jeudi 24 juin 2021 inclus (21 jours)**.

Les contributions peuvent être adressées sur le site internet des services de l'Etat du Finistère. Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse suivante :
pref-consultation@finistere.gouv.fr

Vous pouvez également faire parvenir vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante : **Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et biodiversité, 2, boulevard du Finistère, 29325 Quimper Cedex**